

RAPPORT

Val-de-Travers, le 15 octobre 2025

**Rapport du Conseil communal au Conseil général
relatif à un crédit complémentaire de 288'000 francs pour le projet de
revitalisation et de protection contre les crues à Môtiers.**



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

1 INTRODUCTION

Cette demande de crédit complémentaire fait suite au crédit de 1'660'000 francs validé par votre autorité le 14 novembre 2016 pour le projet de protection contre les crues et de revitalisation des berges de l'Areuse à Môtiers¹.

Après deux ans de travaux et des finitions encore en 2025, le bilan financier a été bouclé avec des dépenses totales d'un montant de 1'947'026 francs, qui nécessite donc un crédit complémentaire de régularisation de 288'000 francs.

Pour mémoire, ce projet a été mené en coordination étroite avec le Canton dans le cadre de la revitalisation de l'embouchure du Bied de Môtiers avec l'Areuse. De plus, il était éligible à des subventions cantonales et fédérales. Les services cantonaux ont suivi de près la réalisation et ont confirmé leur soutien ainsi que le subventionnement à toutes les étapes du projet, permettant de limiter au final le surcoût à charge de la Commune.

2 HISTORIQUE DU PROJET

Ce projet élaboré en 2014 répondait à deux objectifs principaux : d'une part protéger la zone d'activités économiques (ZAE) de Môtiers qui présentait un danger d'inondation considéré comme élevé et d'autre part corriger d'importants déficits écologiques à l'embouchure de la Vieille-Areuse sur l'Areuse. De son côté, le Canton a élaboré un projet pour améliorer aussi la situation écologique à l'embouchure du Bied de Môtiers situé un peu en aval. Ce projet devait par contre débiter en 2021 pour conserver les fonds dédiés.

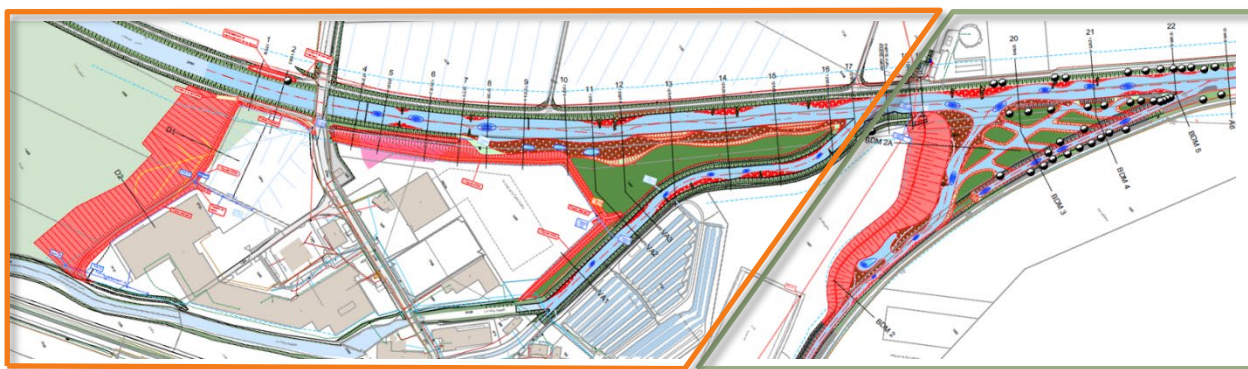
¹ www.val-de-travers.ch/sites/default/files/2018-06/161114-cg06-rcg-acg-credit-protection-crues-motiers.pdf



Malgré un début de législature très chargé en projets, le Conseil communal a souhaité procéder à la réalisation du projet. En effet, la sécurisation de la zone d'activités économique s'est révélée encore plus importante en 2021 que lorsque le projet a été voté, puisque dans le cadre de la révision du PAL, il n'est plus possible de conserver des parcelles en zone à bâtir si le niveau de danger naturel est trop élevé.

Ainsi, il était indispensable de sécuriser cette zone indépendamment de l'existence d'un projet immédiat de construction. Dans tous les cas, il fallait que ces mesures anticipent les éventuels agrandissements des entreprises car les délais de mise en œuvre de mesures de protection n'auraient pas été compatibles avec les plannings généralement serrés des agrandissements.

Comme l'intérêt de protection de la zone était avéré, la mise en œuvre du projet cantonal à l'embouchure du Bied de Môtiers représentait la meilleure opportunité de réalisation en matière de délai et surtout de coût du fait des synergies entre les projets puisque les matériaux excavés dans les projets de revitalisation ont servi à construire les digues de protection de la ZAE.



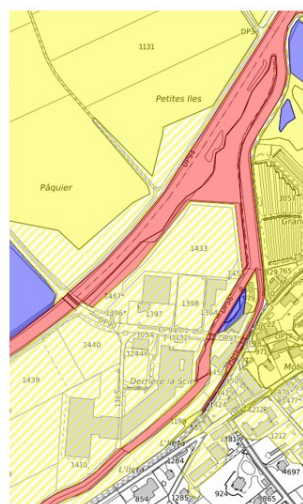
Travaux réalisés - cadre orange pour le projet communal, cadre vert pour le projet cantonal – aménagements réalisés en rouge et vert foncé sur le plan

3 EXECUTION DU PROJET

Ces deux projets menés conjointement ont fait l'objet de deux mises à l'enquête publique en fin d'année 2021 et n'ont suscité aucune opposition.



Extrait de la carte des dangers inondations (source SITN, 2016)



Extrait de la carte des dangers inondations (source SITN, 2025)

- Danger élevé
- Danger moyen
- Danger faible
- Danger résiduel

4 COÛTS DU PROJET ET SUBVENTIONS REÇUES

Le tableau ci-dessous détaille les différents postes de dépenses du projet, ainsi que le montant des subventions reçues.

Montants en francs TTC	Estimation 2016	Effectifs 2025	Différence
Travaux	1'660'000	1'947'026	287'026
Subventions	-1'410'000	-1'592'441	-182'441
Participation de tiers	-50'000	0	50'000
Investissement net à charge de la Commune	200'000	354'585	154'585

Concernant le coût des travaux, les principaux éléments à relever sont les suivants :

Le premier concerne les **changements successifs des bureaux techniques** en charge du projet. Comme expliqué plus haut dans l'historique du projet, un délai de 5 ans s'est écoulé entre la préparation du projet (études préliminaires et vote au CG) et le début de sa réalisation. Lorsque le projet a été activé au niveau communal, le personnel du premier bureau d'étude avait en partie changé et le bureau n'avait plus les ressources pour suivre l'exécution du projet. Un autre bureau d'étude a dû être mandaté pour établir les plans pour le permis de construire et un troisième a dû être mandaté pour suivre l'exécution du projet car le précédent s'était désisté pour ce volet du projet. La transmission d'informations a donc nécessité des séances de coordination supplémentaires et ces séances ont aussi mis en évidence des lacunes dans l'étude préliminaire.

Certains aspects du projet avaient été sous-estimés, notamment la gestion de la **zone polluée** au bord de l'Areuse, la gestion des **contraintes archéologiques** définies par l'office cantonal en charge, la nécessité de **supprimer la ligne électrique** aérienne qui traversait le périmètre. Ces aspects ont généré des coûts non budgétés pour un montant de 50'000 francs environ.

La **situation foncière et agricole** n'avait pas non plus été évaluée correctement dans le projet de 2016. Le projet était implanté en partie sur du terrain privé et principalement sur des terrains agricoles sur lesquels des baux à ferme étaient en vigueur. L'achat du terrain, l'indemnisation des agriculteurs pour les pertes de culture, le suivi de la qualité du sol et de la remise en culture ont généré des coûts non budgétés de 138'000 francs. A relever tout de même que la gestion des questions foncières et agricoles a eu un effet bénéfique collatéral, en permettant avec l'implication du Canton, de résoudre la situation du « puits Barrelet » vers la gare de Môtiers, qui durait depuis plus de 5 ans.

Sur certaines parcelles, le **cadastre souterrain était aussi lacunaire** et des drains ont dû être modifiés pour garantir la fonctionnalité de la digue et éviter autant que possible que ces derniers la « court-circuitent » et engendrent des inondations (surcoût 86'000 francs).

Le dernier point concerne les **difficultés rencontrées avec les entreprises** en charge des travaux de génie civil. Les coûts des offres reçues dans le cadre de la procédure ouverte de marchés publics se situaient déjà dans la fourchette haute des estimations, ce qui était prévisible compte tenu du délai de 5 ans écoulé. Mais le bureau mandaté pour le contrôle et la direction technique des travaux a, en début de chantier, travaillé trop en confiance avec l'entreprise à qui les travaux avaient été adjugés. Cette dernière a eu des prétentions en cours de chantier qui dépassaient très largement les chiffres qu'elle avait annoncés dans l'offre qui lui avait permis de remporter le marché.

La Commune a notamment refusé, malgré l'insistance de l'entreprise, des prétentions injustifiées dépassant les 400'000 francs. Un montant de 180'000 francs supplémentaires (soit env. 20% du montant du contrat) était aussi selon nous sujet à discussion et un avis de droit a été demandé. Les conclusions ont conduit le Conseil communal à renoncer à aller en procédure pour deux raisons : d'une part, la jurisprudence indique qu'un dépassement de 10% est presque toujours admis par le Tribunal fédéral et

d'autre part, la contestation de ces montants aurait nécessité l'engagement d'experts, dont le coût des prestations se serait potentiellement ajouté aux montants contestés.

Les entreprises en charge de l'exécution du projet de génie biologique (aménagement des cours d'eau, plantations) ont, elles, parfaitement compris les enjeux communaux et ont réussi à réaliser un projet de qualité avec un budget moins élevé que prévu, compensant en partie les dépassements sur les autres postes.

Concernant **les subventions**, comme le Canton réalisait dans le même temps et avec les mêmes entreprises la revitalisation de l'embouchure du Bied de Môtiers, les services ont suivi de très près tous les travaux. Au final, ils ont confirmé le subventionnement cantonal sur l'entier du projet. Une part du subventionnement fédéral était par contre un montant forfaitaire de 200'000 francs, ce qui implique que le taux de subventionnement final est de 82%, à comparer au taux de 85% prévu initialement.

5 BILAN FINANCIER

5.1 Incidence sur les finances communales

Compte tenu de la modification de l'investissement net à charge de la Commune, les charges annuelles du projet sont modifiées comme suit :

Montants en francs TTC	Estimation 2016	Effectif 2025
Charges d'amortissement (50 ans, 2%)	4'000	7'092
Charges d'intérêts (2% sur le demi capital investi)	2'000	3'546
Charge nette annuelle	6'000	10'638

5.2 Mécanismes de maîtrise des finances

Le total des investissements soumis au mécanisme de maîtrise des finances est de 288'000 francs. A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2025 s'élève à 3'253'700 francs. Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

6 CONCLUSION

Le coût total du projet est, avant subvention, supérieur de 17% au montant voté par votre autorité en 2016 et nécessite donc ce crédit complémentaire de 288'000 francs.

L'exécution de ce projet a été extrêmement laborieuse et a mis en évidence plusieurs points d'attention pour l'exécution de ce type de réalisation par la Commune. Malgré ces difficultés, les surcoûts ont pu être limités, en comparaison avec des estimations établies plus de 5 ans auparavant.

Les objectifs initiaux du projet ont pour leur part été atteints. Les aménagements de revitalisation ont déjà montré leurs avantages écologiques notamment par la diversité des oiseaux qui ont pu être à nouveau observés depuis lors. De plus, la zone d'activités économiques est maintenant considérée comme protégée contre les crues et est prête à accueillir des agrandissements ou des nouvelles entreprises.

Le Conseil communal vous invite donc à confirmer le soutien communal à ce projet en acceptant formellement ce crédit complémentaire.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Christian Reber

- Arrêté du Conseil général

CREDIT COMPLÉMENTAIRE DE 288'000 FRANCS
POUR LA FINALISATION DE LA REVITALISATION ET PROTECTION CONTRE LES
CRUES À MOTIERS



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
vu le règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015,
vue le rapport du Conseil communal, du 15 octobre 2025 ;
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 27 octobre 2025 ;
vu le préavis favorable de la commission de l'urbanisme, de l'énergie et du développement durable, du 29 octobre 2025 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : Un crédit complémentaire de 288'000 francs et accordé au Conseil communal pour la finalisation de la revitalisation et protection contre les crues à Môtiers.
- Article 2** : La dépense sera enregistrée comme suit :
- Compte d'investissement n°50200.00 *Aménagement des eaux*
 - Entité de gestion n°31 7410 *Correction de cours d'eau*
 - Projet n°100.31.052 *Aménagement de l'Areuse à Môtiers*
- Et amortie au taux de 2%.
- Article 3** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 17 novembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
LE PRÉSIDENT : LA SECRÉTAIRE :

Adrien Pagnier

Véronique Franzin